

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

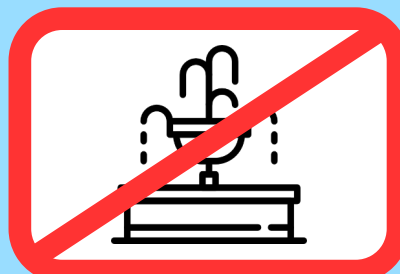
ALERTE RENFORCÉE

Gestes
Éco-
citoyens

Arrêté préfectoral
consultable en
mairie, sur le site
internet de la
préfecture et sur
le site VigiEau

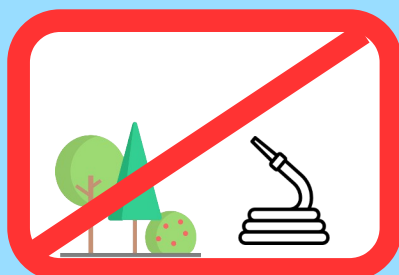


INTERDICTION de laver les
véhicules
(hors stations professionnelles
équipées d'un système de recyclage
de l'eau)



INTERDICTION de fonctionnement des
fontaines publiques et privées en circuit ouvert

INTERDICTION des jeux d'eau sauf si l'eau est
recyclée ou en cas d'activation du plan canicule

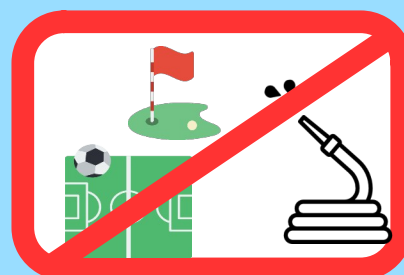


INTERDICTION
d'arroser les espaces
verts et ronds points
(hors arbres et arbustes
plantés en pleine terre depuis
moins d'1 an)



INTERDICTION d'arroser les
jardins potagers entre 9h et 19h

INTERDICTION d'arroser les
pelouses et massifs fleuris ⁽¹⁾



INTERDICTION d'arroser les
golfs à l'exception des « greens
et départ » (réduction 60%)

INTERDICTION d'arroser les
terrains de sport entre 9h et 19h



INTERDICTION de remplir les
piscines privées
(hors remise à niveau et première mise en
eau si le chantier a débuté avant les
premières restrictions)



INTERDICTION de laver les
voiries, terrasses et façades
sauf si le lavage est réalisé sous pression
par une collectivité ou une entreprise de
nettoyage professionnelle

(1) utilisation possible de l'eau des dispositifs de récupération des eaux de pluie pour arrosage des
pelouses, massifs fleuris et jardins potagers avec recommandation d'une abstention entre 9h et 19h

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site
internet des services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Site VigiEau du ministère de la Transition Ecologique :
<https://vigieau.gouv.fr/>

